



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-181
du 08/08/2022**

**Arrêté portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement au 14B avenue de la Gare
entre le 08 août 2022 et le 11 août 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société FLOREAL en date du 08/08/2022 pour la réfection de la toiture du bâtiment situé au 14 B de l'avenue de la Gare à LAPALUD,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicule de la société FLOREAL, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur au niveau du 14 B de l'avenue de la Gare seront réglementés entre le 08/08/2022 et le 11/08/2022 **entre 06 h 30 et 16 h 00.**

Le stationnement des véhicules de la société FLOREAL est autorisé pendant toute la durée des travaux aux heures ci-dessus mentionnées au niveau 14 B de l'avenue de la Gare à LAPALUD,

La circulation au niveau des travaux sera limitée à 30 km/heure

La chaussée sera rétrécie à une seule voie

Un alternat devra être mis en place pendant toute la durée des travaux

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société FLOREAL qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Information des riverains en amont.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE de LAPALUD" at the top and "Vaucluse" at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a heraldic emblem depicting a seated figure holding a staff and a shield, with a crown above. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to read "Hervé Flaugere".